

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE L'ESPERANCE

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de M. VANHUYS Romain afin de faire intervenir d'entreprise Flandres Béton au 348 Rue de l'Espérance,
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Le 4 mars 2026 de 13h à 18h, une restriction de circulation sera appliquée au droit du n°348 Rue de l'Espérance pour la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :
- Route barrée

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Des panneaux devront être placés aux entrées de la rue.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

